



Delegierter für das Flüchtlingswesen
Délégué aux réfugiés
Delegato ai rifugiati

an	HER H				
Datum	18.7				
Visa	N	H			H
EPD	18 AVR. 1988				
Ref.	D. 713-52 ✓				

D. 713-52

777.87/0.1 Bpi/cla

3003 Berne, le 15 avril 1988

Mme la Conseillère fédérale
E. Kopp

Réfuégiés afghans en Suisse; situation actuelle et perspectives

(Visite du Secrétaire général des Nations Unies le 18 avril 1988)

1. Situation actuelle dans le domaine des réfuégiés

On peut s'attendre que, même après la signature de l'accord relatif au retrait des troupes soviétiques de l'Afghanistan, la situation demeure encore tendue pour un certain temps. Suite au retrait des troupes soviétiques, on peut prévoir qu'une aide importante, tant bilatérale que multilatérale, continuera d'affluer vers l'Afghanistan. La Suisse y participera également dans les limites de ses possibilités. Notre pays entend bien renouer des liens politiques avec l'Afghanistan. Le mouvement de retour au pays des Afghans se trouvant en Suisse - qui s'amorcera sans doute d'ici un certain temps - devrait pouvoir lui permettre de le faire.

2. Réfuégiés et requérants d'asile afghans en Suisse

A la fin 1987, 393 réfuégiés reconnus en provenance de l'Afghanistan séjournaient en Suisse. De ce nombre, 298 personnes ont le statut de réfuégiés et sont mis au bénéfice du permis d'établissement; les 95 autres sont des réfuégiés au bénéfice d'un permis annuel. En d'autres termes, 75 % de ces réfuégiés reconnus séjournent depuis plus de 5 ans déjà dans notre pays et s'y sont donc enracinés. Les ressortissants

afghans représentent 1,3 % du nombre total de réfugiés reconnus en Suisse. De ces 393 personnes, 217 sont de sexe masculin et 176, de sexe féminin.

Parmi les réfugiés reconnus, le groupe le plus important est formé de personnes qui sont arrivées en Suisse lors d'une première vague et qui y résident donc depuis longtemps déjà. Ce sont principalement des représentants de l'ancienne classe dirigeante ainsi que des membres de la famille royale.

Le nombre de ressortissants afghans par rapport à l'ensemble des requérants d'asile est peu élevé. On n'a enregistré que 10 demandes d'asile durant le premier trimestre de 1988, ce qui représente 0,3 % de l'ensemble des demandes. On compte en tout 91 demandes en suspens. Le nombre de requérants afghans ayant obtenu le statut de réfugiés reconnus est particulièrement élevé, soit environ 80 % des cas réglés.

Parmi les ressortissants afghans arrivés en Suisse au cours des dernières années, on relève principalement deux catégories de personnes: d'une part, des étudiants, qui avaient passé plusieurs années dans les pays de l'Est (principalement en Pologne, en Union soviétique et en Tchécoslovaquie) et qui, à la fin de leurs études, avaient refusé de retourner dans leur pays, soit qu'ils craignaient de devoir être enrôlés, soit qu'ils ne voulaient pas collaborer avec le régime en place; d'autre part, des ressortissants afghans, qui avaient séjourné un certain temps dans des pays tiers (principalement au Pakistan, en Iran et en Turquie). Il s'agit dans ce deuxième cas de personnes appartenant à la classe moyenne inférieure, la plupart d'entre elles ayant peu de formation.

3. Position de la Suisse par rapport à la question des réfugiés

La Suisse continuera d'accorder protection et accueil aux réfugiés afghans jusqu'à ce que la situation se stabilise tant soit peu en Afghanistan. Toutefois, le retour volontaire de réfugiés reconnus ne se produira vraisemblablement pas à brève échéance. L'expérience démontre qu'un retour important ne s'amorce qu'environ 6 mois après que la situation s'est stabilisée. Il est important que la Suisse fasse preuve de souplesse et évite que des personnes soient renvoyées de force dans leur pays.

Les réfugiés afghans retournant volontairement dans leur pays devraient pouvoir y faire un séjour "à l'essai", sans perdre pour autant leur statut de réfugiés, avec possibilité de revenir en Suisse si la situation venait à se détériorer de nouveau. Toutefois, une telle solution ne pourrait être envisagée qu'en dehors de la loi sur l'asile actuelle et de la Convention sur le statut des réfugiés.

Etant donné que, parmi les réfugiés reconnus susceptibles de retourner dans leur pays, se trouvent des membres de l'ancienne classe dirigeante de même que de jeunes universitaires, ces personnes peuvent jouer un rôle important dans la création de contacts et de liens entre les deux pays. L'importance de ce groupe ne doit toutefois pas être surestimée.

DELEGUE AUX REFUGIES

Le directeur suppléant



U. Hadorn



Delegierter für das Flüchtlingswesen
Délégué aux réfugiés
Delegato ai rifugiati

- 4 -

Copie à:

- DFAE, M. l'Ambassadeur R. Weiersmüller
- DFAE, Direction des Organisations internationales
- DFAE, Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire
- DFAE, Division politique II
- DFAE, Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophe